

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 01/12/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LA COLLINE
RUE DU DOCTEUR PAUL CARPENTIER
56700 HENNEBONT

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD DU GHBS EHPAD LA COLLINE

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 68385

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 septembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA COLLINE » réalisé au mois de mai 2023.

Concernant les prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut.

Ainsi concernant les prescriptions n° 2, 4, 5 et 6, aucun élément de réponse n'a été apporté. Concernant la prescription n°5 relative à la présence d'un binôme la nuit dont au moins un aide-soignant, j'appelle en outre votre attention sur le caractère provisoire des autorisations d'exercer ces fonctions délivrées sous certaines conditions aux élèves infirmiers.

Concernant les prescriptions n°1 et 3, les documents requis n'ont pas été élaborées et/ou fournis. Toutefois, par souci de cohérence, je vous accorde le délai de 6 mois que vous sollicitez (contre 3 mois initialement envisagé) pour la remise du règlement de fonctionnement qui sera commun avec les EHPAD Kerdurand et Kerlivio.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

